

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Suite à la retransmission de la finale du Championnat d'Europe de Football sur écran géant le **Dimanche 14 Juillet 2024**,

Afin de sécuriser les lieux,

ARRETONS

- Article 1 : Le stationnement des véhicules automobiles ainsi que la circulation sont interdits :
- **Place Clément Larivière et résidence René Ringot le Dimanche 14 Juillet 2024 de 15 h 00 à minuit sous peine de mise en fourrière**
- Article 2 : Le sens interdit de la rue du Montel sera supprimé pour les riverains du Dimanche 14 Juillet 2024 de 15 h 00 à minuit.
- Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1 et 2.
- Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 11 Juillet 2024

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 11 Juillet 2024

Le Maire,

André DESMEDT

